



Aux services cantonaux du cadastre

Référence: 2101-04
Dossier traité par: Markus Scherrer
Wabern, le 29 avril 2011

Circulaire MO n° 2011 / 03

Délimitation des zones où les tensions sont négligeables

Mesdames, Messieurs,

Dans la mensuration officielle aussi, le recours aux méthodes de mesure par satellites est de plus en plus fréquent. En effet, les bureaux d'ingénieurs font un usage toujours plus large des services de positionnement tels que swipos ou refnet. Afin que le nouveau cadre de référence planimétrique MN95 puisse pleinement exprimer son potentiel, les zones où les tensions sont négligeables doivent faire l'objet d'une délimitation puis d'une publication. Dans ces zones, les utilisateurs de GNSS peuvent s'affranchir de tout ajustage local. Raison pour laquelle la Direction fédérale des mensurations cadastrales compte mettre en ligne sur le géoportail de la MO, puis sur map.geo.admin.ch, un jeu de données fournissant la délimitation de ces zones.

Délimitation des zones

Vous êtes invités par la présente circulaire à procéder à la délimitation des zones où les tensions sont négligeables. La condition requise pour une telle délimitation géométrique est la satisfaction des critères de présélection énoncés sur la figure 2 en page 12 des recommandations jointes, intitulées «Analyse des tensions locales pouvant affecter des mensurations et délimitation des zones où les tensions sont négligeables». Ces recommandations vous livrent une aide supplémentaire pour la planification des futurs renouvellements. Aucune analyse fine n'est à entreprendre pour l'heure, elle peut en effet être repoussée à un stade ultérieur, par exemple lorsqu'il conviendra de décider si une mensuration non classée parmi les zones à tensions négligeables doit être corrigée localement ou non.

Une délimitation à la parcelle près n'est pas nécessairement attendue pour les périmètres à livrer qui peuvent également comporter des zones généralisées, pour autant qu'elles ne viennent pas chevaucher la limite cantonale (cf. spécifications annexées). Les surfaces non incluses dans les délimitations des zones à tensions négligeables ainsi effectuées regroupent donc les zones affectées de tensions et les territoires en mouvement permanent. Ces derniers ne sont toutefois pas représentés de manière explicite. En vue d'assurer une intégration facilitée de vos données, nous vous prions de tenir compte des spécifications jointes et de vous conformer à la structure du modèle de données simple proposé.



Livraison des périmètres

Les zones géométriques sont à délimiter par vos soins à l'aide du modèle de données joint et à transmettre une fois par an à markus.scherrer@swisstopo.ch dans leur version actualisée. Nous attendons votre première livraison pour le 30 septembre 2011 au plus tard, afin que nous puissions préparer les données pour les publier avant la fin de l'année. Ne procédez à aucune délimitation en cas de doute. La réactualisation annuelle permet l'ajout de nouvelles zones en continu. Toute nouvelle livraison de données a pour effet d'écraser le jeu de données antérieur du canton concerné. Cela implique en outre que toute livraison doit couvrir intégralement le territoire cantonal.

La délimitation et la publication consécutive des zones à tensions négligeables permettent aux professionnels de la mensuration officielle d'identifier les secteurs dans lesquels un service de positionnement permet d'atteindre directement une précision respectant les valeurs fournies dans la circulaire MO n° 2010 / 06¹ «Précision dans la mensuration officielle». En votre qualité de service cantonal du cadastre, c'est à vous qu'il appartient de délimiter les zones où les tensions sont négligeables et d'édicter le cas échéant des prescriptions cantonales supplémentaires. Bien entendu, les critères de fiabilité inhérents à la mensuration officielle doivent être satisfaits, par exemple par le biais d'une mesure de contrôle sur un point connu. Les ingénieurs géomètres chargés de l'exécution des travaux de la MO et les professionnels du secteur continuent toutefois à veiller à ce que les travaux soient réalisés consciencieusement. La directive de la CSCC «Utilisation de GNSS pour la détermination de points de détail en mensuration officielle»² sert à cela.

Permettez-nous enfin de vous rappeler que les travaux de corrections locales sont considérés comme des renouvellements du point de vue des indemnités fédérales et non (comme le changement effectif de cadre de référence au sens strict) comme des adaptations particulières qui présentent un intérêt national exceptionnellement élevé³. Les zones ayant fait l'objet d'une numérisation préalable sont a priori considérées comme étant affectées de tensions et doivent être remplacées par un premier relevé ou un renouvellement.

La présente circulaire entre en vigueur sans délai.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Direction fédérale des mensurations
cadastrales

Fridolin Wicki
Responsable

Markus Scherrer
Collaborateur scientifique

Spécifications et modèle de données avec diagramme UML

Recommandation «Analyse des tensions locales pouvant affecter des mensurations et délimitation des zones où les tensions sont négligeables»

¹ www.cadastre.ch → Mensuration officielle → Documentation → Pour les cantons → Circulaires MO

² www.kkva.ch → Downloads → Directives / Renseignements

³ Ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO), RS 211.432.27